



SETCa
FGTB

CP 330 – Établissements et Services de santé

CCT Emplois de fin de carrière et CCT RCC (Prépension)

La CCT Emplois de fin de carrière et les CCT Régime de chômage avec complément d'entreprise ont été signées le 23 mai.

Ces CCT sont en vigueur du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

▪ **Emplois de fin de carrière :**

À partir de 57 ans en cas de réduction des prestations de travail jusqu'à une occupation à mi-temps

À partir de 55 ans en cas de réduction des prestations de travail d'un cinquième

Pour les travailleurs avec une carrière longue, un travail pénible ou occupés dans une entreprise en difficulté ou en restructuration

▪ **RCC pour les travailleurs ayant une longue carrière :**

Au moment de la fin du contrat de travail

en 2019 ou 2020 à partir de 59 ans

Et ayant 40 ans de passé professionnel en tant que salarié

▪ **RCC pour les travailleurs ayant travaillé sous un régime de travail de nuit :**

Au moment de la fin du contrat de travail

en 2019 ou 2020 à partir de 59 ans

Ayant 33 ans de passé professionnel en tant que salarié

et qui ont travaillé au moins 20 ans sous un régime de travail avec prestations de nuit

▪ **RCC pour les travailleurs ayant exercé un métier pénible :**

Au moment de la fin du contrat de travail

en 2019 ou 2020 à partir de 59 ans

Ayant 33 ans de passé professionnel en tant que salarié

et qui ont exercé un métier pénible

→ soit au moins 5 ans au cours des 10 dernières années civiles

→ soit au moins 7 ans au cours des 15 dernières années civiles

Des questions ? Prenez contact avec votre délégué syndical ou votre section SETCa locale.

